



# PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 06/04/2023

### AIDE AU FRET 2023

Les entreprises implantées à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une **aide destinée à diminuer le coût du fret**, mise en place par l'État.

Cette aide vise à encourager le développement économique des collectivités concernées, en favorisant la production locale.

Ainsi sont prises en charge 50 % des dépenses :

- des matières premières transformées sur les territoires de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy ;
- des matières premières ou produits issus de la production locale et expédiés vers l'Union européenne ;
- des déchets expédiés vers l'Union européenne, aux fins de traitements.

En 2022, cette aide a bénéficié à 8 entreprises de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, pour un montant total de 248 000 €.

Pour 2023, un arrêté préfectoral du 27 mars 2023 fixe les conditions d'éligibilité de l'aide au fret à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral, sont répertoriées les entreprises qui peuvent prétendre à cette aide :

**Codes NAF des entreprises de production et activités liées aux déchets susceptibles d'être éligibles à l'aide au fret**

#### Entreprises de production

- 10 – industries alimentaires
- 11 – Fabrication de boissons
- 13 - Fabrication de textiles
- 14 – Industries de l'habillement
- 15 – Industrie du cuir et de la chaussure

Contact Service de la communication :

06 90 35 22 00

[alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)

- 16- Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie
- 17 – Industrie du papier et du carton
- 18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements
- 19 – Cokéfaction et raffinage
- 20 – industrie chimique
- 21 – industrie pharmaceutique
- 22 – Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 23 – fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 2431 - Étirage à froid
- 2433 – Profilage à froid
- 2434 – tréfilage
- 244 - " Production de métaux précieux et d'autres non ferreux
- 25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
- 26 – Fabrication de produits informatiques, électronique et optiques
- 27 – Fabrication d'équipements électriques
- 28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a
- 30 – Fabrication d'autres matériels de transport
- 31 – Fabrication de meubles
- 32 – Autres industries manufacturières
- 33 – Répartition et installation de machines et d'équipements
- 

#### **Entreprises liées aux déchets**

- 37 – Collecte et traitement des eaux usées
- 38 – Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération
- 39 – Dépollution et autres services de gestion des déchets
- 8292 – activités de conditionnement
- 8299 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a

**La date limite de dépôt des dossiers de demandes d'aide au fret est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Pour télécharger l'arrêté préfectoral et le dossier de demande de subvention, rendez-vous sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à l'adresse ci-dessous :

<https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Actualites/AIDE-AU-FRET-2023>

**Pour tout renseignement : [claudine.segui@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:claudine.segui@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)**

**Contact Service de la communication :**

06 90 35 22 00

[alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)